

**CONSEIL SYNDICAL DU 22 MAI 2026
ARNAGE**

PROCES-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai à neuf heures, le conseil syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, s'est réuni à Arnage, en première convocation, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

Présents : Madame Virginie de LA FRESNAY, Monsieur Didier RATTIER, Madame Adélaïde DEJARDIN, Monsieur Daniel CHEVÉE, Madame Danièle MARY, Madame Sarah FALCONNET, Monsieur Gilles POUSSE, Madame Catherine LEMERCIER, Monsieur Dominique DEFAY, Monsieur Éric BOURGE, Monsieur Pascal DELPIERRE, Monsieur Georges PAVARD, Monsieur Michel ODEAU, Monsieur Éric PAPILLON, Monsieur Michel COUDER, Monsieur Patrick GOSNET, Monsieur Pierre PATERNE, Monsieur Jean-Yves LAUDE, Monsieur Bruno CORBIN, Monsieur Marc-Antoine MALIFATRE, Monsieur Olivier BERTOLINO, Monsieur Laurent BRÉMOND, Monsieur CONTANT, Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME, Monsieur Jean-Michel GROS, Monsieur Cyrille GUILBAUD, Monsieur Christophe MASSÉ, Monsieur Marcel MOFFRONT, Monsieur Gaël PARISOT, Monsieur Laurent VAN NIFTERIK.

Absents excusés et pouvoirs : Monsieur Yves LE BOUFFANT, Madame Claire BESNIER, Monsieur Ronan DANIEL, représenté par son suppléant Monsieur Didier RATTIER, Monsieur Stéphane COURPOTIN, pouvoir donné à Monsieur Daniel CHEVÉE, Monsieur le Président de la Communauté de communes Sud Est Manceau, Monsieur le Président de la Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe, Monsieur Olivier RÉTIF, pouvoir donné à Monsieur Jean-Yves LAUDE, Monsieur Lionel HUBERT, pouvoir donné à Monsieur Bruno CORBIN, Madame Laurine TALVARD, représentée par son suppléant Monsieur Marc-Antoine MALFILATRE, Monsieur Sylvain LEGROS, pouvoir donné à Monsieur Marc-Antoine MALFILATRE, Madame Élisabeth MOTAS, Monsieur Hubert ULRICH, Madame Chantal LALANDE, pouvoir donnée à M. Olivier BERTOLINO.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Marc-Antoine MALFILATRE

Assistent également à cette séance : Monsieur Vincent TOREAU (EPTB Sarthe), Madame Julie STEIN (EPTB Sarthe), Monsieur Romain BARBÉ (EPTB Sarthe), Madame Julie RAZAFIMBELO (EPTB Sarthe), Monsieur Clément BUJISHO (EPTB Sarthe).

Le conseil syndical se réunit en première convocation.
Trente-cinq voix délibératives sont comptabilisées (30 délégués présents et 5 pouvoirs).
Le conseil syndical délibère valablement.

Convocations en date du 11 mai 2026 adressées à chaque membre du conseil syndical
de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil syndical.
2. Élection du président.
3. Composition du bureau et détermination du nombre de vice-présidents.
4. Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.
5. Lecture et remise de la charte de l'élu local.
6. Délégations du conseil syndical au bureau et au président.
7. Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents.
8. Règlement intérieur du conseil syndical.
9. Désignation des membres de la commission MAPA.
10. Désignation des délégués au Comité national d'action sociale.
11. Désignation des représentants de l'EPTB Sarthe dans les organismes extérieurs.
12. Conventions de partenariat.

Monsieur Daniel CHEVALIER donne la liste des membres excusés et des pouvoirs. Il propose à chaque membre présent en séance de se présenter.

Monsieur Marc-Antoine MALFILATRE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour n°1: Installation du conseil syndical.

M. Daniel CHEVALIER, Président sortant procède à l'installation du nouveau conseil syndical de l'Établissement Public du Bassin de la Sarthe. Il procède à l'appel nominal des délégués nouvellement désignés par leur communauté de communes ou communauté urbaine.

Collectivité	Prénom NOM
Communauté de communes Sud Sarthe	Monsieur Yves LE BOUFFANT
Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille	Madame Claire BESNIER
Communauté de communes du Pays Fléchois	Madame Virginie de LA FRESNAYE
Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe	Monsieur Ronan DANIEL
Communauté de communes des Coëvrons	Madame Adélaïde DEJARDIN
Communauté de communes Coeur du Perche	Monsieur Daniel CHEVEE
Communauté de communes des Collines du Perche Normand	Madame Danièle MARY
Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche	Madame Sarah FALCONNET
Communauté de communes Orée de Bercé - Belinois	Monsieur Gilles POUSSE
Communauté de communes du Perche	Monsieur Stéphane COURPOTIN
Communauté de communes du Sud Est Manceau	Non désigné à la date du conseil syndical
LBN Communauté	Madame Catherine LEMERCIER
Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	Monsieur Dominique DEFAY
Communauté de communes Maine Coeur de Sarthe	Monsieur Éric BOURGE
	Non désigné à la date du conseil syndical
Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles	Monsieur Pascal DELPIERRE
	Monsieur Georges PAVARD
Communauté de communes du Perche Émeraude	Monsieur Michel ODEAU
	Monsieur Éric PAPILLON
Communauté de communes Maine Saosnois	Monsieur Michel COUDER
	Monsieur Patrick GOSNET
Communauté de communes du Pays Sabolien	Monsieur Daniel CHEVALIER
	Monsieur Pierre PATERNE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien	Monsieur Olivier RÉTIF

	Monsieur Jean-Yves LAUDE
Communauté de communes du Val de Sarthe	Monsieur Bruno CORBIN
	Monsieur Lionel HUBERT
Communauté Urbaine d'Alençon	Madame Laurine TALVARD
	Monsieur Sylvain LEGROS
	Madame Élisabeth MOTAS
Communauté urbaine Le Mans Métropole	Monsieur Olivier BERTOLINO
	Monsieur Laurent BREMOND
	Monsieur Xavier CONTANT
	Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME
	Monsieur Jean-Michel GROS
	Monsieur Cyrille GUILBAUD
	Monsieur Ulrich HUBERT
	Madame Chantal LALANDE
	Monsieur Christophe MASSE
	Monsieur Marcel MOFFRONT
	Monsieur Gaël PARISOT
	Monsieur Laurent VAN NIFTERIK

Il déclare les membres du conseil syndical cités (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Michel COUDER, doyen d'âge, prend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

Ordre du jour n°2: Élection du président.

Monsieur Michel COUDER indique que le président du conseil syndical est l'organe exécutif de l'établissement. Le président du conseil syndical est aussi le président du bureau. Il est élu pour la durée du mandat pour lequel il a été désigné au sein du conseil syndical. Le président assure les tâches suivantes :

- il convoque le conseil syndical et le bureau dans les règles prévues par la loi et le règlement intérieur ;
- il prépare et exécute les délibérations de l'établissement ;
- il prépare et exécute le budget ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- il a la police des assemblées qu'il préside ;
- il assure la représentation juridique de l'établissement ;
- il est le seul chargé de l'administration ;
- il est le chef des services de l'établissement.

Le conseil syndical désigne deux assesseurs: Madame Virginie de LA FRESNAYE et Monsieur Pierre PATERNE.

Monsieur Michel COUDER invite ensuite le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Daniel CHEVALIER est seul candidat à la présidence.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Michel COUDER, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite chaque membre du conseil syndical à procéder à l'élection du président. Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du conseil syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Michel COUDER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Daniel CHEVALIER : 35 voix

Monsieur Daniel CHEVALIER est proclamé président et est immédiatement installé.

Référence de la délibération : n°26.05.01

Ordre du jour n°3 : Composition du bureau et détermination du nombre de vice-présidents.

Monsieur Daniel CHEVALIER explique que le bureau syndical est composé au minimum du président et des vice-présidents. D'autres délégués désignés par le conseil syndical peuvent être membres du bureau.

Il est rappelé que le nombre de vice-présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif légal du conseil syndical. Il est proposé de fixer à trois le nombre de vice-présidents.

La composition du bureau doit être fixée par délibération du conseil syndical. Il est proposé la règle de composition suivante :

Strate de population de l'EPCI-FP membre	Nombre de délégué
Inférieure à 40 000 habitants	1
De 40 000 à 80 000 habitants	2
Supérieure à 80 000 habitants	5

Compte tenu de la composition actuelle du conseil syndical, le bureau doit être composé de 27 membres, selon le détail suivant :

EPCI - FP	Strate de population	Nb. de délégués au sein du bureau
CC Sud Sarthe	Inférieure à 40 000 habitants	1
CC des Vallées de la Brayé et de l'Anille		1
CC du Pays Fléchois		1
CC de la Vallée de la Haute Sarthe		1
CC des Coëvrons		1
CC Cœur du Perche		1
CC des Collines du Perche Normand		1
CC du Pays de Mortagne-au-Perche		1
CC de l'Orée de Bercé - Belinois		1

CC du Perche		1
CC du Sud Est Manceau		1
LBN Communauté		1
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé		1
CC Maine Cœur de Sarthe		1
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles		1
CC du Perche Émeraude		1
CC Maine Saosnois		1
CC du Pays Sabolien		1
CC Le Gesnois Bilurien		1
CC du Val de Sarthe		1
Communauté urbaine d'Alençon	De 40 000 à 80 000 habitants	2
Communauté urbaine Le Mans Métropole	Supérieure à 80 000 habitants	5
Total		27

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la règle de composition du bureau proposée et détermine à trois le nombre de postes de vice-présidents.

Référence de la délibération : n°26.05.02

Ordre du jour n°4 : Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le conseil syndical est invité à procéder à l'élection des trois vice-présidents. Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge : le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Élection du 1^{er} vice-président

Monsieur Pascal DELPIERRE est seul candidat à la première vice-présidence.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Daniel CHEVALIER, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite chaque membre du conseil syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} vice-président. Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du conseil syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Daniel CHEVALIER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A obtenu :

- Monsieur Pascal DELPIERRE : 35 voix

Monsieur Pascal DELPIERRE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} vice-président.

Élection du 2^e vice-président

Monsieur Michel ODEAU est seul candidat à la seconde vice-présidence.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Daniel CHEVALIER, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite chaque membre du conseil syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^e vice-président. Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du conseil syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Daniel CHEVALIER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur Michel ODEAU : 35 voix

Monsieur Michel ODEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^e vice-président.

Élection du 3^e vice-président

Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME est seule candidate à la troisième vice-présidence.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur Daniel CHEVALIER, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite chaque membre du conseil syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^e vice-président. Chaque membre du conseil syndical, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier membre du conseil syndical, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur Daniel CHEVALIER communique les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de bulletins dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins blancs ou nuls (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME : 35 voix

Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^e vice-présidente.

Déduction faite du président et de ses trois vice-présidents, 23 membres du bureau sont à désigner. Les membres du bureau sont listés ci-dessous :

EPCI - FP	Délégué au sein du bureau
CC Sud Sarthe	Monsieur Yves LE BOUFFANT
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille	Madame Claire BESNIER
CC du Pays Fléchois	Madame Virginie de LA FRESNAYE
CC de la Vallée de la Haute Sarthe	Monsieur Ronan DANIEL
CC des Coëvrons	Madame Adélaïde DEJARDIN
CC Cœur du Perche	Monsieur Daniel CHEVEE
CC des Collines du Perche Normand	Madame Danièle MARY
CC du Pays de Mortagne-au-Perche	Madame Sarah FALCONNET
CC de l'Orée de Bercé – Belinois	Monsieur Gilles POUSSE
CC du Perche	Monsieur Stéphane COURPOTIN

CC du Sud Est Manceau	Non désigné à ce jour
LBN Communauté	Madame Catherine LEMERCIER
CC de la Champagne Conlinoise Pays de Sillé	Monsieur Dominique DEFAY
CC Maine Cœur de Sarthe	Monsieur Éric BOURGE
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles	Monsieur Pascal DELPIERRE, 1 ^{er} Vice-président
CC du Perche Émeraude	Monsieur Michel ODEAU, 2 ^e Vice-président
CC Maine Saosnois	Monsieur Michel COUDER
CC du Pays Sabolien	Monsieur Daniel CHEVALIER, Président
CC Le Gesnois Bilurien	Monsieur Jean-Yves LAUDE
CC du Val de Sarthe	Monsieur Bruno CORBIN
CU d'Alençon	Madame Laurine TALVARD
	Monsieur Sylvain LEGROS
CU Le Mans Métropole	Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME, 3 ^e Vice-présidente
	Monsieur Olivier BERTOLINO
	Monsieur Xavier CONTANT
	Monsieur Cyrille GUILBAUD
	Monsieur Christophe MASSE

Référence de la délibération : n°26.05.03

Ordre du jour n°5: Lecture et remise de la charte de l' élu local.

Monsieur Daniel CHEVALIER rappelle que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales.

Son article L. 111-12 précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

La charte de l' élu local est lue et est remise à chaque délégué présent.

Ordre du jour n°6: Délégations du conseil syndical au bureau et au président.

Monsieur Daniel CHEVALIER précise que le bureau sera chargé de mener les actions pour lesquelles le conseil syndical lui a donné délégation dans le respect des domaines de compétences réservés au conseil syndical et prévus aux dispositions de l' article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l' unanimité, délègue au bureau ses pouvoirs à l' exception :

- Du vote du budget, de l' institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- De l' approbation du compte financier unique.
- De la modification des statuts de l' établissement.
- De l' examen des dossiers stratégiques impliquant un engagement politique et financier important.

Il s' agira notamment :

- Donner l' avis de l' établissement lorsqu' il est sollicité et requis.
- Désigner tous délégués appelés à siéger au sein d' organismes extérieurs pour représenter l' établissement.
- Prendre les décisions relatives aux dons et legs et aux cessions de biens immobiliers et mobiliers.
- Prendre les décisions en matière de marchés publics autres que ceux faisant l' objet de la délégation au président.

- Décider des affaires relatives au personnel autres que celles faisant l'objet de la délégation au président.

Il délègue par ailleurs, au président une partie de ses attributions dont la liste suit :

- Marchés publics et commandes publiques :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT.
 - Approuver et conclure tous avenants aux marchés publics et des accords-cadres passés et dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT, sous condition qu'ils n'entraînent pas une modification du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Si cet ajustement amène un dépassement du seuil de 214 000 € HT, les décisions à prendre relèvent du bureau.
 - Prendre toute décision relative à la conclusion, signature, exécution et le cas échéant résiliation de toute convention de groupements de commandes et ses avenants éventuels dans les conditions de seuils de 214 000 € HT.
 - Approuver tous avenants aux marchés et conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés et conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour l'établissement.
 - Déclarer sans suite toute procédure de consultation.
- Finances :
 - Engager et signer tous documents relatifs aux demandes de subventions et aux contrats financiers auprès des partenaires extérieurs de l'établissement.
 - Engager et signer tous documents relatifs aux demandes de participations auprès des collectivités membres de l'établissement.
 - Réaliser des lignes de trésorerie ou des emprunts destinés au financement des dépenses prévues par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des inscriptions budgétaires.
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Divers :
 - Procéder aux ventes et acquisitions mobilières et immobilières dans la limite du seuil des procédures adaptées ;
 - Intenter au nom de l'établissement les actions en justice ou de défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, en premier ressort et en appel.
 - Signer les conventions de stage et allouer aux stagiaires une gratification dans la limite prévue par le bureau.
 - Etablir toute déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.
 - Etablir toute déclaration à la Bibliothèque Nationale de France.
 - Prendre les actes individuels en matière de gestion du personnel et de fonctionnement de l'établissement.

Enfin, le conseil syndical décide le **président du conseil syndical pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**

Référence de la délibération : n°26.05.04

Ordre du jour n°7: Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents.

Monsieur Daniel CHEVALIER explique que certains élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions, compte-tenu de leur mandat. Elles sont indexées sur l'indice brut 1027 de la fonction publique. Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Les fonctions d'élu local étant gratuites, les indemnités de fonctions sont destinées à compenser les frais engagés par les élus pour se consacrer à leur mandat. Elles ne représentent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération quelconque. Elles sont toutefois imposables, soumises à CSG et CRDS et ouvrent le droit à une retraite obligatoire relevant de l'IRCANTEC.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement, soit plus de 200 000 habitants.

Conformément aux R5212-1 et R5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil syndical de fixer les indemnités de fonctions pour le président et ses trois vice-présidents. Les taux maximums sont indiqués dans le tableau suivant :

Population totale	Président		Vice-président	
	Taux max de l'IB 1027	Indemnité brute mensuelle	Taux max de l'IB 1027	Indemnité brute mensuelle
> à 200 000 hab.	37,41 %	1 537,75 €	18,70 %	768,67 €

Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à compter du 1er juin 2026, les indemnités de fonctions du président et des vice-présidents comme suit :

Président		Vice-président	
Taux de l'IB 1027	13 %	Taux de l'IB 1027	10 %

Référence de la délibération : n°26.05.05

Ordre du jour n°8 : Règlement intérieur du conseil syndical.

Monsieur Vincent TOREAU informe que le règlement intérieur du conseil syndical a été adopté le 15 janvier 2018 et modifié une dernière fois le 6 février 2025 (possibilité d'organiser des séances du conseil et du bureau syndical en visioconférence ou en hybride). Le règlement intérieur s'articule autour de six chapitres précisant le fonctionnement du conseil syndical.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur tel que présenté.

Référence de la délibération : n°26.05.06

Ordre du jour n°9 : Désignation des membres de la commission MAPA.

Madame Julie STEIN explique que les marchés publics sont encadrés par des seuils financiers qui déterminent le régime applicable. Ces seuils sont fixés par la réglementation européenne et transposés en droit français, notamment dans le Code de la commande publique. Ils sont régulièrement révisés pour tenir compte des évolutions économiques.

Les marchés publics peuvent être passés selon trois grands types de procédures, notamment en fonction de leur montant et de leur objet (article L.2120-1 du Code de la commande publique) :

- Selon une **procédure formalisée** pour les très gros marchés ;
- Selon une **procédure adaptée** (MArché à Procédure Adaptée : MAPA) lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- Selon une **procédure de "gré à gré"** pour les marchés de très faible montant.

A titre d'information, au 1er avril 2026, les montants de ces seuils sont les suivants pour les marchés qui concernent l'EPTB Sarthe, à savoir les marchés de fournitures et services pour les collectivités :

- Inférieur à 60 000 € HT : Gré à gré (pas de mise en concurrence, publicité non obligatoire, pas de commission ;
- Entre 60 000 € HT et 216 000 € HT : Procédure adaptée (mise en concurrence, publicité obligatoire à partir de 90 000 € HT, commission MAPA conseillée).

La constitution d'une commission d'appel d'offres n'est obligatoire que lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée. Les MAPA doivent cependant respecter les principes applicables à l'ensemble des marchés publics à savoir la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Ainsi, pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée, il est proposé au conseil syndical de constituer une commission particulière dénommée "commission MAPA". Cette commission aura pour rôle de donner un avis consultatif sur les offres des marchés en procédure adaptée, l'attribution définitive du marché restant de la responsabilité du pouvoir adjudicateur (le président du comité syndical).

Il est proposé que cette commission soit composée du président et des vice-présidents du conseil syndical ainsi que d'un autre membre du conseil syndical volontaire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la composition de la commission MAPA comme suit : Monsieur Daniel CHEVALIER (Président), Monsieur Pascal DELPIERRE (1^{er} Vice-président), Monsieur Michel ODEAU (2^e Vice-président), Madame Isabelle COZIC-GUILLAUME (3^e Vice-présidente) et Monsieur Jean-Michel GROS (membre du conseil syndical).

Référence de la délibération : n°26.05.07

Ordre du jour n°10 : Désignation des délégués au Comité national d'action sociale.

Monsieur Vincent TOREAU informe que l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il appartient au conseil syndical de l'EPTB Sarthe de désigner un délégué élu parmi ses membres, et dont le rôle sera de le représenter au sein du CNAS. Il s'agit aussi de désigner un délégué agent. A ce titre le délégué élu :

- est invité à participer à la vie de ses instances, et notamment de sa délégation départementale. Ainsi, le délégué siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association.
- émet des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.
- procède à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.
- est mandaté pour faire remonter les avis et positions de l'EPTB Sarthe sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

La durée du mandat du délégué élu est de six ans, en lien avec les élections municipales. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un délégué, la collectivité devra en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal DELPIERRE, en qualité de délégué élu et Monsieur Eric LE BORGNE, en qualité de délégué agent, pour représenter l'EPTB Sarthe, notamment à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Référence de la délibération : n°26.05.08

Ordre du jour n°11 : Désignation des représentants de l'EPTB Sarthe dans les organismes extérieurs.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants du conseil syndical pour les organismes extérieurs suivants :

Organismes extérieurs	Titulaire	Suppléant
Comité de bassin Loire-Bretagne	M. Michel ODEAU	M. Pascal DELPIERRE
Commission locale de l'eau du bassin de l'Huisne	M. Gaël PARISOT	x
Commission locale de l'eau du bassin de la Sarthe amont	M. Olivier BERTOLINO	x
Commission locale de l'eau du bassin de la Sarthe aval	Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME	x
Comité de pilotage du PAPI du bassin de la Sarthe	M. Daniel CHEVALIER	M. Michel ODEAU
Centre Européen de Prévention des Inondations (CEPRI)	M. Michel ODEAU	M. Daniel CHEVALIER

Référence de la délibération : n°26.05.09

Ordre du jour n°12 : Conventions de partenariat.

L'Établissement Public du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) a été sollicité par plusieurs partenaires pour l'accomplissement de différentes missions. Monsieur Clément BUJISHO et Monsieur Romain BARBÉ présentent l'objet de ces missions. Ces dernières doivent faire l'objet de conventions de partenariat précisant notamment les modalités de réalisations.

Projet n°1 : Relevé des étiages pour le compte du Syndicat Mixte Sarthe amont.

Dans le cadre du suivi des étiages, piloté par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) de la Sarthe, les techniciens des structures GEMA-PI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du territoire Sarthois sont mobilisés. Ils procèdent ainsi au suivi de plusieurs dizaines de points de mesure sur chacun de leurs territoires respectifs, à l'échelle mensuelle ou bimensuelle en période critique pour quelques points importants. Ce suivi s'appuie sur le protocole ONDE (Observatoire National Des Étiages) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Dans ce cadre l'EPTB Sarthe accompagne la FDPPMA 72 à la création d'une base de données compatible avec celle, existante, de l'OFB dans le cadre du suivi ONDE. En lien avec cette base de données, l'EPTB Sarthe propose également un accompagnement à la création d'une interface de saisie des données pour assurer à la fois une facilité de traitement par les opérateurs et une simplicité d'intégration à la base de données pour ses gestionnaires. En complément de ces actions, l'EPTB assure, dans le cadre d'une convention partenariale avec le Syndicat Mixte Sarthe Amont (SMSA), le suivi de trois de ses points de mesure. En effet, ces points se situent sur le trajet domicile-bureau (ou proche de celui-ci) de deux des agents de l'EPTB, permettant une facilité de suivi (l'observation prenant moins d'une minute). Cette délégation du suivi de quelques points permet au SMSA d'établir une route de suivi allégée de ses autres points, facilitant la mise en œuvre du protocole de suivi départemental de la FDPPMA.

Projet n°2 : Relevé des étiages pour le compte de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) de la Mayenne.

Comme en Sarthe, la FDPPMA de la Mayenne pilote un suivi des étiages des cours d'eau à l'échelle du département de la Mayenne. Les opérateurs GEMAPI et l'EPTB Sarthe sont sollicités pour transmettre les données d'observations à la FDPPMA. Pour l'EPTB Sarthe, il s'agit de cinq points de suivi situés sur le Terrançon à Saint-Pierre-des-Nids à quelques kilomètres du siège de l'établissement.

La fréquence retenue est d'une fois par mois entre mai et octobre inclus. L'EPTB Sarthe est sollicité pour réaliser les suivis sur ces 5 points dans la limite de ses disponibilités. A défaut, un agent de la FDPPMA réalise le suivi.

Projet n°3 : Modélisation des ruissellements dans les aires d'alimentation des captages des Moutonnières (Rouessé-Fontaine - 72) et du Theil, la Touche (Chantenay-Villedieu, Saint-des-Bois – 72) pour le compte du Syndicat Intercommunal de Distribution et de Production d'Eau Potable Perseigne-Saosnois (SIDPEP).

Le SIDPEP souhaite engager une étude afin de mieux comprendre les phénomènes de ruissellements érosifs affectant deux aires d'alimentation de captage, dans l'objectif de définir, à terme, un programme d'actions adapté.

Pour cela, l'EPTB Sarthe est missionné afin de réaliser une modélisation des écoulements à l'aide du logiciel Watersed, développé par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Cette approche permettra d'identifier de manière précise les chemins empruntés par les eaux de ruissellement à l'échelle des parcelles.

Les résultats seront présentés sous forme de cartes claires et synthétiques, puis partagés lors de réunions de restitution. La durée globale prévisionnelle de cette mission est estimée à trois jours.

Taches à réaliser	Temps estimé
Extraction des données topographiques LIDAR (MNT) au droit des deux périmètres retenus	0.5 j.
Modélisation des voies de ruissellements – WATERSED (construction du modèle et calculs)	1 j.
Exploitation des résultats et production des rendus cartographiques	0.5 j.
Participation aux réunions de restitution	1 j.

Projet n°4 : Analyse socio-économique sur le bassin de la Sarthe amont.

Depuis la loi visant à lever les contraintes du métier d'agriculteur (dite loi Duplomb) de 2025, la validation de volumes prélevables par arrêté de la préfecture de bassin est soumise à validation préalable d'une étude socio-économique complémentaire à l'étude de définition desdits volumes prélevables. Les territoires des SAGE Sarthe amont et Sarthe aval ayant tous les deux défini des valeurs de volumes disponibles à la suite d'études Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC) ou équivalent, il leur est désormais nécessaire de conduire une étude socio-économique pour les voir validés sous forme de volumes prélevables à portée réglementaire par la Préfecture de bassin Loire-Bretagne. Début 2026, l'État a publié un document résumant les grandes lignes directrices attendues pour ces études : celles-ci sont grandement centrées sur le milieu agricole, à l'origine de cette demande. Ainsi, il est proposé que l'EPTB Sarthe, au travers de conventions partenariales, portent conjointement ces études avec la Chambre Régionale des Pays de la Loire. Les calendriers et contenu des études pourront différer entre les territoires Sarthe amont et Sarthe aval, relativement aux spécificités de chacun : ampleur des déficits quantitatifs déterminés, part de l'irrigation agricole dans le déficit total, impératifs de validation d'autres démarches en cours (révision de SAGE, demande d'AUP, etc.).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur Daniel CHEVALIER, Président, à signer les conventions de partenariat relatives aux projets suscités.

Référence de la délibération : n°26.05.10

A l'issue de l'ordre du jour, une information est donnée sur les missions de l'EPTB Sarthe et notamment son rôle de conseil et d'accompagnement des syndicats opérant en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Aucune question diverse n'est soulevée, Monsieur Daniel CHEVALIER, lève la séance à 10h55.

Le secrétaire de séance,

Marc-Antoine MALFILATRE



Le président du conseil syndical,

Daniel CHEVALIER

